

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES -
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Arrêté municipal exceptionnel de privatisation du
parking de l'Espissard n°03/2026**

Le Maire de Vallées d'Antraigues Asperjoc

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la demande en date du 22/01/2026 de la part de Jérémy JOFFRE, représentant l'Automobile Club de Monaco (ACM), souhaitant privatiser le parking de l'Espissard le mercredi 04 février 2026 dans le cadre de la manifestation sportive du 28^e Rallye Monte-Carlo Historique 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Automobile Club de Monaco, représenté par Jérémy JOFFRE, est autorisé à occuper l'espace public sur le parking de l'Espissard le mercredi 04 février 2026 de 06h00 à 18h00, afin de répondre exclusivement aux besoins suivants :

- accueil des équipes médias et presse
- stationnement des véhicules de l'organisation ACM

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur le parking sera conforme aux règles habituelles du code de la route. A charge de l'organisation ACM de mettre en place les éléments de sécurité nécessaires afin de les faire respecter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Le Maire de Vallées d'Antraigues Asperjoc
- L'association Automobile Club de Monaco
- Le Service des routes du Département de l'Ardèche
- La Préfecture de l'Ardèche

Fait à Antraigues
Le 26 janvier 2026


Le Maire
Gilles DOZ